



# Bonjour, préavis réduit perte emploi 10 mois 1/2

Par **spring**, le **15/06/2013** à **12:40**

Bonjour,

Actuellement, je ne peux plus payer le loyer de mon logement même si je n'ai aucun impayé, mais le loyer est trop cher, je ne peux pas rester.

Comme mon cdd s'est terminé il y a 10 mois et demi, j'aimerais demandé un préavis réduit pour éviter de payer double loyer ce qui serait impossible pour moi. Seulement, j'ai compris qu'il y avait une jurisprudence pour cela, et qu'il y avait un délai de 6/8 mois maximum entre la perte d'emploi et la pose de préavis. Or, dans mon cas, j'ai dépassé ce délai.

Ma question est la suivante, dans le cas où ils décideraient(agence ou propriétaire)de rejeter mon préavis et de saisir le tribunal, est-ce que je serai condamnée à payer "que" deux mois de loyers ou alors le loyer jusqu'à ce qu'ils retrouvent un autre locataire ?

Car payer double loyer dans mon cas est impossible.

D'autre part, pensez-vous que cela pourrait "passer" quand même ?

Merci beaucoup.

Par **janus2fr**, le **15/06/2013** à **13:44**

Bonjour,

Comme vous l'avez vu, la jurisprudence a par le passé déjà validé un délai de 8 mois entre la perte d'emploi et la dépose du congé, jamais encore plus et au contraire, dans certains cas, un délai de 5 mois a déjà été refusé.

Donc avec votre délai de 10 mois passés, pratiquement aucune chance...

N'oubliez pas que le préavis réduit est une mesure d'urgence destinée à résoudre un problème créé par une situation inattendue, la perte d'emploi.

Lorsque le locataire n'a pas jugé utile de réagir pendant plus de 8 mois, il est considéré qu'il n'y a plus urgence !